



## CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal se réunira en séance officielle  
Le jeudi 6 mai 2021 à 20h en mairie  
avec l'ordre du jour ci-après :**

La séance est ouverte au public dans le respect des normes sanitaires, des autorisations de sortie en période de couvre feu, et dans la limite des capacités d'accueil de la salle. Le port du masque est obligatoire.

- **Informations.**
- **Approbation** du Procès-verbal du conseil municipal précédent.

### FINANCES

1. Accord cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie : autorisation de signer le marché.
2. Convention avec le conseil départemental de mise à disposition d'une assistance technique dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'habitat - pôle de compétences
3. Conditions d'utilisation et tarifs de location des salles communales dans le contexte de coronavirus saison estivale 2021.
4. Accueil de loisirs périscolaire-bonification plan mercredi : renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

### INTERCOMMUNALITE

5. Avis sur le transfert à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »
6. Avis sur le transfert à la Communauté de Communes des vallées de Thônes de la compétence « Mobilité »

### URBANISME – FONCIER

7. Prescription de modification simplifiée n°2 du PLU
8. Convention de passage de canalisations d'eaux pluviales Chemin de Tasset
9. Enquête publique déclassement partiel de la Voie communale n° 2 de la Praz

### PERISCOLAIRE

10. Avenant au Projet Educatif Territorial de prolongation du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Rapport sur les décisions du maire

Le Maire,

Laurence AUDETTE



# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, six mai, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 30.04.2021

**Membres présents :** Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne ROCHE BOUVIER.

**Membres excusés ayant donné pouvoir :** Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Axelle JORCIN), Marie Louise MENDY (pouvoir à Catherine MARGUERET), Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)

**Madame le Maire** constate que le **quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Laurent CHIABAUT a été élu secrétaire de séance, Odile PRIOLET étant auxiliaire du secrétaire de séance.

## **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :**

**Madame le Maire** propose d'adopter le **procès-verbal de la séance publique du 18 mars 2021.**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

## **1. ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

**N°22/2021**

**Monsieur Josselin MAUXION** explique le contexte : par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune au groupement de commande et désigné la CCVT comme coordonnateur du groupement.

Au terme de la procédure de consultation, la commission «Marché» du groupement a désigné l'entreprise COLAS attributaire du marché parmi les 3 offres reçues (EUROVIA, COLAS, EIFFAGE). Il apparaît clairement que les prix négociés à l'occasion de ce marché permettront une économie notable pour la commune de Dingy.

Cet accord cadre est conclu pour l'année 2021 et il pourra être reconduit à deux reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 3 ans. Les prix seront révisés en début d'année, ce qui permettra d'affiner les prévisions budgétaires communales.

Ce groupement de commande étant commun à 11 des 12 communes de la CCVT, il conviendra d'anticiper les bons de commande pour enregistrement dans le planning de l'entreprise.

Il est précisé que les travaux 2021 sont d'ores et déjà programmés et vont pouvoir être réalisés dès signature du marché.

Il est rappelé que les travaux d'entretien de voirie départementale y compris en agglomération sont à la charge du département (réfection des fossés comprise).

**Le Conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR,**

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les pièces du marché Accord Cadre pour les travaux d'aménagement et d'entretien de la Voirie avec l'entreprise COLAS.

## **2. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MISE A DISPOSITION D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LES DOMAINES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITAT - POLE DE COMPETENCES :**

*N°23/2021*

**Madame Laurence AUDETTE** expose que le Conseil Départemental propose aux communes ne disposant pas de moyens suffisants pour étudier la faisabilité technique et financière d'une opération de construction/réhabilitation comprenant du logement aidé, un appui en matière d'ingénierie afin de mener à bien les réflexions nécessaires à l'aboutissement du projet.

Cette assistance technique serait sollicitée, une fois les objectifs communaux affinés, dans le cadre du projet de bâtiment intergénérationnel. Elle prendra la forme d'une étude pré-opérationnelle permettant de fournir à la commune les éléments lui permettant d'appréhender :

- Les éléments clés du programme de l'opération pour répondre aux objectifs communaux,
- La faisabilité financière de l'opération,
- La méthode à suivre pour garantir une réalisation conforme aux attentes.

Le financement de la mission est intégralement pris en charge par le Département conformément au projet de convention ci-annexé.

*Il est précisé suite à un questionnaire d'une élue, qu'il s'agit d'une simple consultation qui n'engage pas la commune sur un type de projet ou choix d'opérateur.*

*Cette convention peut, de plus, conditionner l'attribution d'aides financières puisque le projet répondra à des enjeux de logements sociaux qui entrent dans les objectifs du Département.*

*Il est affirmé une volonté de prendre le temps nécessaire au niveau du Conseil Municipal dans l'élaboration de ce projet, afin de définir le bon degré d'action pour les administrés.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'assistance technique à passer avec le Département de la Haute-Savoie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

## **3. CONDITIONS D'UTILISATION ET TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES DANS LE CONTEXTE DU CORONAVIRUS**

*N°24/2021*

**Madame Sophie GRESILLON** expose le contexte :

**Considérant** la nécessité d'aider les acteurs économiques locaux pendant l'état d'urgence sanitaire, et son prolongement sur la période estivale 2021,

**Considérant** le besoin renforcé de garde d'enfants en limitant les déplacements et le brassage de population,

**Considérant** les contraintes économiques et sanitaires découlant de la situation liée au Coronavirus,

Il est proposé de mettre en place une tarification spécifique afin de **soutenir l'activité économique de professionnels locaux habilités organisant des animations visant la garde d'enfants, dès lors que les salles communales pourront être réouvertes à la location, et que le nombre de personnes admises et le type d'activité respecteront les consignes nationales ou départementales en vigueur au moment de la location.**

Le ménage et la désinfection des locaux seront réalisés par **l'entité titulaire de la convention de location** pendant les activités et à l'issue de la location, en application des consignes nationales édictées.

**La tarification additionnelle proposée pour la location de la salle Michel Doche est la suivante :**

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| journée ( de 8 h à 22 h) | 100 euros |
| semaine (5 jours)        | 400 euros |

Les demandeurs remettront en mairie un descriptif précis des activités pratiquées et des mesures prises afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur. Une étude au cas par cas sera faite par la municipalité.

Dès lors, il convient de délibérer un tarif spécifique pour les locations de la salle des sociétés, pour les week-end où la salle ne sera disponible qu'à compter de 17 heures au lieu de 14 heures.

**Il est ajouté un tarif de location de l'espace Animation du vendredi 17 heures au dimanche 18 heures et pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 :**

- 555 € pour les dingiens (au lieu de 590 €)
- 740 € pour les extérieurs (au lieu de 800€).

**Le Conseil municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR**

- **DECIDE** de tarifications additionnelles spécifiques pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 :
  - pour les locations à la semaine** en vue d'exercer des activités visant la garde d'enfants dans le respect des activités et consignes sanitaires en vigueur : tarifs de 100 euros la journée et 400 euros la semaine du lundi au vendredi.
  - pour les locations** de l'espace Animation du vendredi 17 heures au dimanche 18 heures :
    - 555 € pour les dingiens (au lieu de 590 €)
    - 740 € pour les extérieurs (au lieu de 800€).

#### **4. ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE-BONIFICATION PLAN MERCREDI : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

*N°25/2021*

**Madame Catherine MARGUERET, adjointe en charge notamment de l'enfance et la jeunesse fait part de la sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF74), concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs périscolaire bonification plan mercredi pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023.**

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants.

*Il est précisé qu'il existe un partenariat entre les communes de Digny et d'Alex, qui facilite l'accueil des enfants d'Alex le mercredi à Digny et l'accueil des enfants de Digny pendant les vacances scolaires à Alex.*

*Il est décidé, suite à suggestion d'une élue, de faire une communication sur le site internet de la commune et sur le bulletin municipal afin de rappeler ce partenariat et les opportunités offertes aux parents Dingiens.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR**

- **APPROUVE** les termes de convention d'objectifs et de financement avec la caisse des allocations familiales de la Haute-Savoie pour l'accueil de loisirs pour la période 2021-2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la caisse des allocations familiales de la Haute-Savoie pour l'accueil de loisirs pour la période 2021-2023.

#### **5. AVIS SUR LE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME »**

*N°26/2021*

**Madame le Maire expose :**

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi ALUR et en raison du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le transfert des compétences Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI qui n'ont pas encore acquis cette compétence devait se faire **de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un report de cette échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2021 a été décidé compte tenu de l'état d'urgence sanitaire.**

Toutefois, il peut être fait obstacle à ce transfert si, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent » (ces deux conditions sont cumulatives).

Il est rappelé que, même en l'absence de transfert au 1<sup>er</sup> juillet, **ce transfert reste possible à tout moment dans le respect des modalités prévues à l'article 136 de la Loi Alur** qui dispose que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanismes en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR),

Vu l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM),

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du document d'urbanisme,

- **S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLAN LOCAL D'URBANISME, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- **NOTIFIER** la présente délibération à la Préfecture de Haute Savoie et à la Communauté de communes des Vallées de Thônes.

## **6. AVIS SUR LE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES DE LA COMPETENCE « MOBILITE »**

*N°27/2021*

**Madame le maire expose :**

Lors de sa séance du 23 mars dernier, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence en matière de mobilité prévue à l'article L1231-1-1 du Code des transports par ses communes membres à la CCVT, à compter du 1er juillet 2021.

Cette prise de compétence n'emporte modification des statuts de la CCVT au titre de ses compétences supplémentaires, que dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle est en effet subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

En accord avec la Communauté de Communes à la date de la délibération CCVT, nous savons que, depuis, des éléments nouveaux ont été échangés entre certaines communes, la CCVT et la Région.

**Le Maire rappelle les enjeux principaux identifiés pour les Dingiens (étude Mobilité) et communiqués à la CCVT et à la Région suite à l'étude de mobilité à savoir :**

- **Déploiement d'actions en matière de mobilité sur notre commune et sur le territoire de la CCVT :** synthèse de nos souhaits dans le document (rapport d'enquête Mobilité) que nous vous avons transmis courant mars aux services de la CCVT et disponibles sur notre site internet.
- **Collaboration avec la Région :** engagements attendus de la Région sur : (par ordre de priorité)
  1. augmentation de la desserte de Dingy par les cars de la ligne 62-63, avec un car sur deux de cette ligne passant par Dingy.
  2. baisse des tarifs de la ligne 62-63, pour une plus grande attractivité de l'offre.
  3. organisation d'un transport localisé avec des minibus (le transport localisé visant à permettre les correspondances /permettre à la population de rejoindre les arrêts principaux et assurer l'intermodalité; selon Etude à venir).
  4. déploiement du TAD, sur le territoire (ponctuel).
  5. organisation de l'embarquement de vélos et trottinettes dans les cars de la ligne 62-63, pour développer l'intermodalité.

6. Réflexion pour des cars de taille adaptée aux besoins de notre territoire (quid de tailles plus petites) et utilisant une énergie autre que le gasoil.
  7. D'avantage de certitude sur le volume financier total que la région investira sur les rajouts nécessaires et vitaux pour les communes rurales, à savoir les compléments en transports localisés.
- **Autre collaboration avec le Grand Annecy et la SIBRA, classés par ordre de priorité :**
    1. organisation de correspondances pratiques et efficaces entre les lignes SIBRA et la ligne 62-63
    2. choix en commun d'une plateforme de covoiturage local, et organisation conjointe de sa promotion (à minima une coordination CCVT du covoiturage) ET essentiel : une animation et communication commune.
    3. réflexion commune sur la sécurisation des axes cyclables entre Annecy et la CCVT.

**Concernant les mobilités douces :** il nous apparaît extrêmement important de promouvoir et permettre des itinéraires verts/vélo sur notre territoire et reliant nos villages (en particulier à favoriser pour les marchés, vers les centres et écoles etc.). De même, nous souhaitons une cartographie des cheminements piétons plus globaux et orientés mobilité (et non balade).

Le Maire rappelle également avec M. Dumeignil ayant participé au Conseil Communautaire, les enjeux phares pour la CCVT : les lignes structurantes 62/63 mais également les ski bus (très gros marché supérieur à 2 millions dont le renouvellement serait pris en charge par la région, avec un poste dédié et des compléments possibles de lignes sur l'ensemble du territoire (prise en charge 50% CCVT, 50 % région).

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :**

- **CONSIDERE avoir reçu trop tardivement les éléments de négociation entre la CCVT et la Région et souhaite prendre un temps d'examen de la convention projetée afin de pouvoir se positionner au mieux en faveur des intérêts de la commune et de la CCVT.**
- **DIT qu'une délibération sera prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

## **7. PRESCRIPTION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU :**

**N°28/2021**

**Monsieur Philippe GAULTIER** informe :

Après un an d'activité sur le présent mandat, les élus de la commission d'urbanisme ont identifié plusieurs points sur lesquels il leur paraît souhaitable de faire évoluer le PLU. Il n'est pas envisagé de recourir prochainement à une révision du PLU, celle-ci s'avérera nécessaire d'ici quelques années pour intégrer les orientations du SCOTT Fier Aravis lorsque celui-ci sera adapté.

Sur le court terme, les modifications envisagées mettraient en œuvre non une révision mais une modification.

Parmi ces modifications, certaines comportent un caractère d'urgence et justifient une procédure d'instruction rapide :

- mettre à jour le règlement de l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) de la zone UX de Glandon afin de mieux l'adapter aux projets actuels de développement de l'activité.
- rectifier deux erreurs matérielles dans le dessin de zonage des secteurs de Verbin et Nanoir constatées sur les documents graphiques de la modification simplifiée n° 1 de 2019.
- création d'une OAP sur le secteur identifié pour le projet intergénérationnel/accession à la propriété.

**Ces évolutions ne constituent pas un changement d'orientation du PADD, ne diminuent pas une zone A ou une zone N et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. De ce fait, il est possible de mettre en œuvre une procédure de modification du PLU.**

**Cette modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée prévue par l'article L153-45, car elle ne diminuera pas les possibilités de construire et qu'elle ne les augmentera pas de plus de 20%.**

Mme le Maire a prescrit par arrêté du 06 mai 2021 la modification simplifiée N°2 du PLU. Le dossier sera mis à disposition du public à la Maire pendant un mois accompagné des avis éventuellement transmis par les personnes publiques associées.

Toutefois, comme prévu par l'article L153-47 du code de l'urbanisme, il revient au conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°2.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le PLU de Dingy-Saint-Clair approuvé par délibération du Conseil Municipal de Dingy-Saint-Clair en date du 17 février 2017,

**VU** la délibération n°47/2019 du 12 septembre 2019, approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU,

**Vu** l'arrêté municipal n° 21/2021 du 06.05.2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU,

**Considérant** qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU de la commune de Dingy Saint Clair selon une procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, pour les raisons indiquées dans l'arrêté municipal de prescription,

**Entendu l'exposé de M. Philippe GAULTIER, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **PRECISE** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de Dingy-Saint-Clair. Celui-ci sera consultable en Mairie de Dingy Saint Clair pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du 31.05.2021 au 02.07.2021.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.

Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Dingy-Saint-Clair durant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, indiquée sur le site internet de la Commune.

## **8. CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES CHEMIN DE TASSET**

**N°29/2021**

**M. Philippe GAULTIER** expose au Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation d'installer une canalisation enterrée d'eau pluviale sous le chemin rural « de Tasset » inscrit au domaine privé communal, a été formulée par les propriétaires de la parcelle E 836 situé à « Chessenay » en secteur UC du PLU.

Les acquéreurs proposent de prendre à leur charge le coût du raccordement soit sur une longueur de 100 ml environ, au droit de la parcelle E 698 et se prolongeant jusqu'au ruisseau de Tasset.

Cette canalisation d'eau pluviale dessert la parcelle E 836. Elle traverse également les parcelles E 698, E 769 et E 834, les frais sont également supportés par les acquéreurs de la parcelle E 836.

La commune s'est assurée de la faisabilité technique du projet, les demandeurs ayant produit l'attestation d'un cabinet d'hydrogéologues qu'ils ont mandaté pour une étude de la gestion des eaux pluviales.

La commune s'est assurée de la faisabilité du projet, les demandeurs ayant transmis les accords des propriétaires des parcelles E 698, E 769 et E 834.

Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme ayant confirmé le caractère règlementaire de cette autorisation, il est proposé au conseil municipal d'accéder à la demande afin de permettre la réalisation d'une maison individuelle, le règlement du PPR ne permettant pas d'infiltration dans ce secteur.

L'autorisation sera formalisée au travers d'une convention de servitude de passage annexée à la présente délibération. Le chemin rural sera remis en état à l'issue des travaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR**

- **SE PRONONCE** favorablement à l'installation d'une canalisation d'eau pluviale de la parcelle E 836 située lieu-dit « Chessenay » sous le chemin rural, dont l'eau pluviale se rejettera dans le ruisseau de Tasset.
- **AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage de canalisation d'eau pluviale annexée à la présente délibération.

## 9. ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N° 2 DE LA PRAZ N°30/2021

**Madame le Maire** rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 novembre 2020 relative au projet de déclassement de la voie communale VC 2 « route de la Praz » afin de régler les problèmes de stationnement et de dépôts sauvages, de sécuriser les lieux et d'en rendre l'usage uniquement aux piétons, vélos, chevaux, exploitants et services publics. Ce déclassement était déjà envisagé avant les aménagements de la plaine du Fier ; avec ces derniers ils sont encore plus d'actualité.

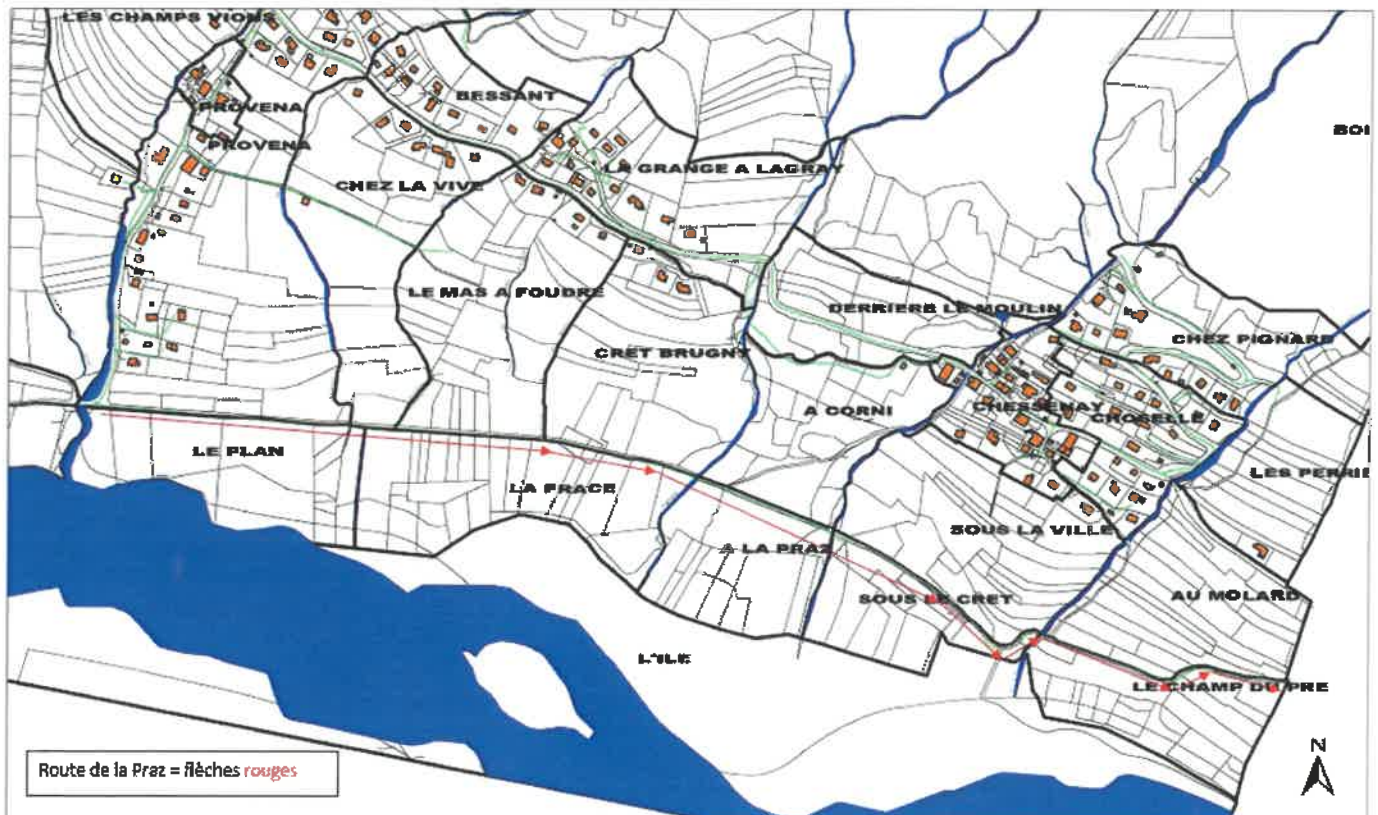
Pour ce faire, et conformément aux articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, il convient de procéder à une enquête publique de déclassement d'une portion de la voie.

Madame le Maire remercie l'agent ONF et la société Safact pour leur aide précieuse dans l'aboutissement de ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance du dossier d'enquête publique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR**

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique de déclassement d'une portion de 1700 m de la voie communale VC 2 « route de la Praz », en application des articles précités du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration ;
- **VALIDE** le dossier d'enquête publique élaboré par SAFACT ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire d'ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement, par voie d'arrêté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.





## **10. AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE PROLONGATION DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2022.**

N°31/2021

**Madame Catherine MARGUERET** expose :

Par délibération du 30 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le PEDT pour la période 2018-2021 qui intègre un plan mercredi. Ce PEDT et ce plan mercredi arrivent à échéance au 31 août 2021.

Pour permettre un accompagnement dans une démarche de renouvellement et pour tenir compte de la situation actuelle de crise sanitaire qui est de nature à ralentir les bilans et les documents préparatoires à un nouveau projet, les institutions en charge de l'examen des PEDT et Plans mercredi suggèrent de renouveler par voie d'avenant, les dossiers déjà validés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 15 voix POUR**

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation du PEDT pour la période du 01.09.2021 au 31.12.2022.

### **RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT**

| N°      | DATE       | CONTENU  |
|---------|------------|--|
| 05/2021 | 18/03/21   | Avenant n°1 au marché bâti jeunesse lot 6 SNPI + 4171.00 HT          |
| 06/2021 | 18/03/21   | Avenant n°1 au marché bâti jeunesse lot 14 ELTIS + 7 532.85 HT       |
| 07/2021 | 18.03.201  | Renouvellement marché NET FLEX 2020-2021 et actualisation            |
| 08/2021 | 18.03.2021 | Avenant n°2 au marché Bâtiment jeunesse - AQUATAIR + 6 194.68 HT     |
| 09/2021 | 08.04.2021 | Avenant 1 marché travaux Rte Blonnière - Grpt Lathuille +14883.50 HT |

---

### **COMMUNICATIONS**

---

**PEDT** : Le PEDT actuel étant prorogé jusqu'au 31.12.2022, un travail sera mené sur le nouveau document afin d'intégrer des actions relatives à l'aspect durable et environnemental entre autres.

Ces actions seront engagées avec l'équipe éducative / périscolaire avant validation du nouveau PEDT qui viendra officialiser ces actions.

**ELECTIONS** : Les dates du 20 et 27 juin sont officielles pour ce double scrutin (Régionales et Départementales).

**Le bureau de vote est déplacé à la salle Michel Doche** pour un meilleur respect des mesures sanitaires et pour l'installation du double scrutin.

Les services de l'Etat conseillent fortement de prévoir une vaccination anti-covid pour tous les membres du bureau en journée, et pour l'ensemble des personnes intervenant au dépouillement le soir, l'information a été passée.

L'accès aux centres de vaccination est possible **pour tous** à l'appui d'une attestation du maire à la disposition des élus.

Les élus sont invités à indiquer leurs disponibilités sur un tableau qui leur sera envoyé, l'appel à des administrés susceptibles d'apporter leur aide lors du dépouillement est également lancé.

**ANIMATIONS MAIRIE** : malgré le contexte sanitaire contraignant, des animations mairie visant à aller à la rencontre de la population et à créer du lien sont prévues, dans le respect des gestes barrières et des manifestations autorisées.

**Discomobilette** : une animation musicale déambulatoire est prévue dans le village le 29 Mai pour marquer la Fête des mères et des parents. Un circuit comprenant 7 hameaux (la Blonnière, les Curtils Haut, le village -aire de Jeux-le bas village -déchetterie-, Chessenay et Nanoir) sera parcouru par les artistes (locaux). Une pause d'une vingtaine de minutes permettra à la population de profiter du récital années 80 et du spectacle, les regroupements ne devront pas dépasser 10 personnes, l'espace en plein air sur l'espace public, mais également privé, sera donc

suffisant pour que le plus grand nombre puisse profiter de cette attraction, sous réserve des conditions sanitaires à la date de l'événement.

**Fleurissement** : un concours de fleurissement participatif des hameaux par les habitants va être proposé durant la période printemps/été. Treize hameaux ont été définis avec un référent par hameau. Il est proposé de fleurir ou créer des œuvres artistiques éphémères, installer pour la saison des objets originaux ... autour d'un bâtiment public, ou d'une croix, ou d'un four... en laissant libre cours à l'imagination et à la créativité de chacun. Un prix de 50 € sera décerné au hameau qui aura remporté le concours et un temps convivial sera organisé en septembre pour la remise des prix, sous réserve des conditions sanitaires à la date de l'événement.

**Cinéma** : une séance en plein air sera proposée le 23 juillet et une séance en salle le 11 juin, sous réserve des conditions sanitaires à la date de l'événement.

**Bibliothèque** : une rencontre d'auteur est prévue le samedi 29 mai à 10h30.

**TRAVAUX :**

-réfection de voirie enrobés : une campagne de rebouchages et de réfection de tranches de voirie (Rochebard, Cornet) va être lancée suite à la validation ce jour du marché à bons de commandes « enrobés », les travaux seront faits courant mai/juin.

-les travaux de finition du marché « eau potable – enfouissement des réseaux secs – voirie – route de la Blonnière seront également terminés en mai/juin (retouches et reprises, marquage).

Un grand Merci aux élus en charge du suivi pour le travail important qui a été fourni.

**-BATIMENT JEUNESSE :**

Les travaux avancent dans les délais prévus, la livraison est prévue pour le 19 juin malgré les problèmes d'approvisionnement en produit de traitement du bois liés aux conséquences de la crise sanitaire.

Au vu des délais courts néanmoins, un appel à volontaire sera lancé auprès de la population (déménagement).

**-VOIRIE DEPARTEMENTALE :**

Des échanges ont eu lieu avec les représentants du Département pour des travaux de sécurisation de la voirie départementale.

La séance est levée à 23H15.

Affiché le : 14 mai 2021

Le Maire,

Laurence AUDETTE

|  |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|
| L. AUDETTE<br>  | B. DUMEIGNIL<br> | C. MARGUERET<br>     | P. GAULTIER<br> | S. GRESILLON<br> |
| H. JOUVENOD<br> | M. CADOUX<br>    | J. MAUXION<br>       | M.L MENDY<br>   | B. PUECH<br>     |
| A.L MAZENQ<br>  | B. FOURNIER<br>  | A. ROCHE BOUVIER<br> | L. CHIABAUT<br> | A. JORCIN<br>    |